

Eléments financiers

Commission permanente
du 29/08/2022

N° 46873

Dépense(s)

Réservation CP n°19692

Imputation **65-538-6568.30-0-P221**
CLIC

Montant crédits inscrits 1 063 640 € **Montant proposé ce jour 83 635 €**

TOTAL 83 635 €



Avenant N°1

à la Convention financière spécifique

à la compensation de l'impact lié à la mise en oeuvre de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (BAD) sur les activités relevant des missions du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) 2021-2024

**« FINESS Juridique : xxxxx
Nom structure gestionnaire
Nom CLIC
Adresse
CP ville »**

Convention financière

Entre,

D'une part, l'autorité suivante ayant délivré l'autorisation d'activités relevant de la compétence départementale (CLIC) :

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par Jean-Luc Chenut, Président ;

Et,

D'autre part, la personne morale gestionnaire, représentée par XXX, Président du XXX, dont le siège social est situé à XXX ;

Visas et références juridiques

Vu la loi ASV n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif notamment l'avenant 43/2020 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941) ;

Vu l'arrêté en date du XXX autorisant la création du Centre Local d'Information et de Coordination, géré par XXXX à compter du XXXXX ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 28 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention financière spécifique à la compensation de l'impact lié la mise en oeuvre de l'impact l'avenant 43 de la convention collective BAD sur les seules activités relevant des missions du CLIC ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 29 août 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention financière spécifique à la compensation de l'impact lié la mise en oeuvre de l'impact l'avenant 43 de la convention collective BAD sur les seules activités relevant des missions du CLIC ;

Il a été conclu ce qui suit :

Préambule

Le gouvernement a, par arrêté du 21 juin dernier, agréé l'avenant 43/2020 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD). Il a été rendu obligatoire pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de cette convention par arrêté d'extension du 28 juillet 2021.

Il induit une revalorisation importante pour l'ensemble des salariés relevant de la branche de l'aide à domicile. L'avenant 43 est opposable à l'ensemble des employeurs entrant dans le champ d'application de la convention collective de la BAD.

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités d'attribution des crédits pour la durée de la convention.

L'article 2 est modifié comme suit, les autres articles restent inchangés.

Article 2. LES MODALITES D'ATTRIBUTION DES CREDITS

Le Département s'engage à verser au gestionnaire une dotation complémentaire, reconductible dans le cadre de cette présente convention, dont l'unique objet est de compenser l'impact de la revalorisation des rémunérations sur les seules activités relevant des missions du CLIC.

Le montant de cette dotation complémentaire est proportionnel à la part que représente le financement cumulé du Département et de la MDPH dans le montant total des subventions et participations versées au CLIC par le Département, la MDPH, les EPCI et les communes (hors projets et actions de prévention) ; le montant de cette dotation complémentaire est également calculé sur la base de la dépense estimée remontée par le CLIC pour l'année N.

Pour l'année 2021, le taux moyen du financement cumulé du Département et de la MDPH dans le montant total des subventions et participations versées au CLIC, calculé sur la base des éléments financiers au 31/12/2020 pour l'ensemble des CLIC concernés, s'élève à 75%.

Pour les CLIC dont la part est inférieure à ce taux moyen, le Département appliquera ce taux de 75%. Ce taux moyen est appliqué pour la durée de la convention à tous les CLIC dont le taux calculé sur la base des éléments financiers de l'année n-1 est inférieur au taux moyen.

Le montant de la dotation complémentaire du Département sera régularisée à la baisse ou à la hausse lors de son versement, au 2nd semestre de l'année N+1, d'une part, sur présentation du justificatif des dépenses réelles de l'impact de l'avenant 43 pour les activités relevant des missions du CLIC pour l'année N-1, et, d'autre part, de l'évolution de la part du financement cumulé du Département et de la MDPH dans le montant total des subventions et participations versées au CLIC sur l'année N-1, cette part ne pourra être inférieure au taux moyen (75%).

Cette dotation complémentaire sera versée en une seule fois, au 2nd semestre de l'année N, et comprendra le montant de la dotation pour l'année N auquel s'ajoutera ou sera déduit le montant de régularisation au regard des dépenses réelles de l'année N-1.

Les autres dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à

Le.....

**Le Représentant légal de
l'organisme gestionnaire**

**Le Président
du Conseil départemental**

Jean-Luc CHENUT

TABLEAU DES DOTATIONS COMPLEMENTAIRES POUR ATTRIBUTION A CHAQUE CLIC CONCERNE PAR L'AVENANT 43

Nom du CLIC	Association gestionnaire et adresse	Estimation de l'incidence financière de l'impact de l'avenant 43 - Année pleine 2022 -	Taux retenu de prise en charge par le CD	Montant de la dotation complémentaire 2022 - Année pleine -
AGECLIC	Association AGECLIC - Combourg	19 395 €	76%	13 272 €
CLIC ALLI'AGES	Association ALLI'AGES - Cesson-sévigné	16 780 €	75%	11 888 €
CLIC de La Côte d'Emeraude	Association Autonomie Lutte contre le handicap : CLIC de la Côte d'Emeraude - Dinard	2 573 €	89%	- €
CLIC de L'Ille et de L'Illet	Association « CLIC de l'Ille et de l'Illet » - Saint Aubin d'Aubigné	9 629 €	75%	7 632 €
CLIC des 4 Rivières	Association CLIC des 4 rivières - Guichen	27 120 €	75%	20 956 €
CLIC Noroît	Association CODEM Couronne Rennaise Nord Ouest - Montgermont	11 551 €	75%	8 610 €
CLIC de la Roche aux Fées	Association CODEM de la Roche aux Fées : CLIC de la Roche aux Fées - La Guerche de Bretagne	26 031 €	90%	21 277 €

Estimatif 2021 supérieur au réel.